

Versement d'une subvention au Syndicat du Marais de Saône

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le bassin versant de la Source d'Arcier constitue une zone de protection dont le marais de Saône constitue une part importante. Ces actions ont été reconnues pour leur exemplarité, par l'obtention d'un prix spécial du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable au début de l'année 2006. Cependant une très faible partie des consommateurs de cette eau potable connaît la provenance de l'eau et sa protection.

En conséquence, dans un souci de transparence, la Ville souhaite compléter l'information déjà diffusée afin de sensibiliser les habitants sur l'origine de cette eau. Il est important que les Bisontins concernés sachent que leur eau transite par le site naturel remarquable qu'est le marais de Saône et qu'ils soient informés des projets et actions menées sur ce bassin d'alimentation.

La diffusion de ce document à 9 800 exemplaires supplémentaires occasionnera un surcoût supplémentaire pour le syndicat de 7 500 € HT pour les trois numéros à paraître en 2007, pour lesquels le plan de financement suivant serait adopté :

Surcoût prévisionnel : 7500 € HT

Participation Syndicat du Marais de Saône : 50 %

Participation Ville de Besançon : 50 % (plafonné à 4 000 € HT suivant surcoût réel)

La participation de la Ville sera versée en trois fois sous forme de subvention, sur demande écrite du Syndicat du Marais de Saône, avec fourniture des justificatifs correspondants.

En cas d'accord, la dépense correspondante, soit 4 000 €, sera prélevée au chapitre 67/6743 CS 30700 du budget annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement de la subvention au Syndicat du Marais de Saône selon les modalités proposées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

«M. Christophe LIME : C'était simplement pour aller dans le sens de ce que vous avez annoncé ; pour l'instant le Ministère de la Santé nous interdit de prendre une délibération pour la récupération de l'eau pour une utilisation intérieure parce qu'il y a un certain nombre de débats aujourd'hui dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation. La crainte qu'il peut y avoir, c'est un mélange des alimentations, c'est-à-dire que le réseau n'étant contrôlé par personne à l'intérieur des installations privées, on pourrait craindre d'avoir des bouclages. Il faut y faire très très attention parce qu'une installation neuve c'est toujours facile à contrôler et une installation qui devient ancienne avec des repiquages c'est extrêmement rapide à faire et aujourd'hui il n'y a pas de volonté d'aller beaucoup plus loin, c'est pour cela que la délibération au niveau du Conseil Municipal de Besançon a pris ce principe de précaution.

M. LE MAIRE : pour les subventions parce que je connais de nombreux amis qui ont de tels dispositifs qui fonctionnent chez eux, mais c'est de leur responsabilité

M. Jean ROSSELOT : Je suis opposé à la subvention du Syndicat du Marais de Saône parce que je trouve anormal qu'une partie de la population soit informée sur l'origine de son eau, pourquoi pas de son électricité d'ailleurs, et pas l'autre.»

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI, M. ALAUZET, Mme GUINCHARD, Mme DAHAN, Mme CHAUVET, Mme SCHIRRER et M. BONNET n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.